

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.10.12_08**

Le douze octobre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) :

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : Le 02/10/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Annette BELLANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20201012-2020-10-12-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

DELIBERATION 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N0 2020.05.25_1900_12 modifiant le tableau des effectifs communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12 octobre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que à la suite d'une réorganisation du ménage à l'école maternelle et à la bibliothèque, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 12.5/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 11.25/35^{ème}.

Il est proposé de supprimer au 15 octobre 2020 :

- Un emploi de d'adjoint technique à temps non complet 12.5/35^{ème}.

Et de créer au 15 octobre 2020 :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 11.25/35^{ème}.

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois annexés.

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

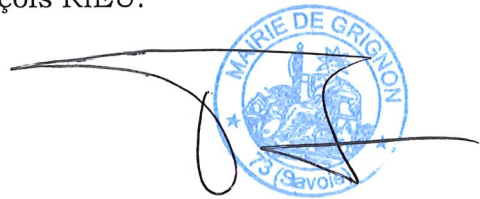
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet 12.5/35^{ème}.
- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet 11.25/35^{ème}.
- **ADOPTE** le tableau des emplois de la collectivité annexé.

A GRIGNON, le 12 octobre 2020.

Le Maire,

François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le